



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE LANDES

123 chemin de Talence - Local n°5 – 1er
étage
40990 ST PAUL LES DAX
Tel : 0533010301
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mme et Mr LARTIGAU DANTO Sarah Et Dominique
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002R4005213
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 24/03/2021
Référence mandataire : Maison_220
Chemin de Pesson

DÉSIGNATION DU BIEN

Maison
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

PROPRIÉTAIRE

Mme et Mr LARTIGAU DANTO Sarah Et
Dominique
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

Diagnosics



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR0344135591400298 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



DPE

Consommation: 170,17 kWh/m².an, Emissions GES: 7,19 kgéqCO₂/m².an

Energie : D
GES : B



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence



TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)

Présence

Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)

Absence

Diagnostic de performance énergétique

Pour les bâtiments à usage principal d'habitation : Consommations estimées (consommation conventionnelle)
6.1 (vente)

FICHE SIGNALÉTIQUE DU DPE

Numero ADEME : 2140I1000188F **Logiciel :** Atlante Xpert V2.0 validé ADEME le 24/04/2013
Type bâtiment : Maison individuelle **Technicien :** BRAIT BENJAMIN
Valable jusqu'au*: 23/03/2031 **Date de rapport :** 24/03/2021 **Signature :**
Construction : 2010 **Surface habitable :** 145 m²
Numero de lot : NC

Réf mandataire : Maison_220 Chemin de Pesson

Adresse : 220 Chemin de Pesson 40140 AZUR

Désignation : Maison

PROPRIÉTAIRE

Nom : Mme et Mr LARTIGAU DANTO

Adresse : 220 Chemin de Pesson 40140 AZUR

PROPRIÉTAIRE DES INSTALLATIONS COMMUNES

Nom :

Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

obtenu par la méthode 3CL, version 1.3, estimées au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale Détail par énergie et par usage en kWh _{ep}	Consommation en énergie primaire Détail par usage en kWh _{ep}	Frais annuels d'énergie en € TTC
Chauffage	4766,67 kWh _{ep} de Electricité 2888,89 kWh _{ep} de Bois	15186,89	800,22
Eau chaude sanitaire	3677,35 kWh _{ep} de Electricité	9487,56	529,54
Refroidissement	0	0	0
Consommation d'énergie pour les usages recensés	8444,02 kWh _{ep} d'électricité 2888,89 kWh _{ep} de bois	24674,45	1329,76 + Abonnement : 114,63

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

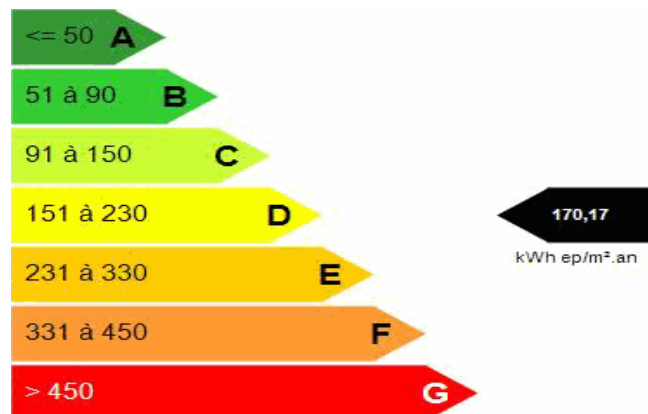
Consommations énergétiques (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

Consommation Conventionnel : 170,17 kWh_{ep}/m².an

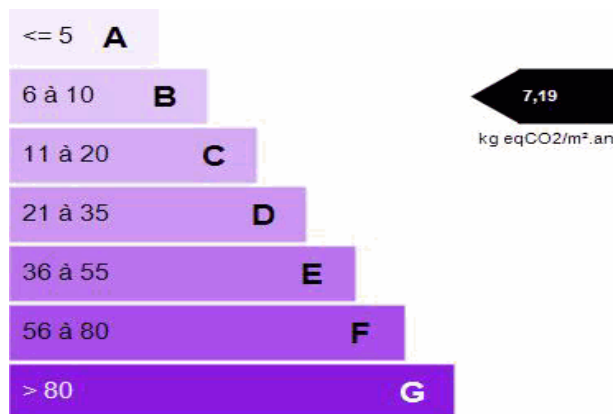
Emissions de gaz à effet de serre (GES) (en énergie primaire)
Pour les usages recensés

Estimation des émissions : 7,19 kg_{eq}CO₂/m².an

Sur la base d'estimations au logement
Maison individuelle économe



Faible émission de GES



Maison individuelle énergivore

Forte émission de GES

* : Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024.

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES EQUIPEMENTS

Enveloppe

Mur n°1	Murs en pans de bois sans remplissage tout venant - Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu
Plancher bas n°1	Dalle béton - Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu
Plancher haut n°1 Rampant	- Inconnu - Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu - Type de combles : Perdus
Plancher haut n°1 Terrasse	- Inconnu - Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu - Type de combles : Terrasse
Paroi vitrée n°1	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°10	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°9	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°8	Fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°5	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°6	Fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°2	Fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°3	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°7	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - Métal - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°4	Porte fenêtres coulissante - Double vitrage vertical - Métal - Volet roulant PVC (e <= 12 mm) - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°12 Fixe	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°13 Fixe	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Paroi vitrée n°11 Fixe	Fenêtres battantes - Double vitrage vertical - PVC - Epaisseur de la lame d'air : 16 mm
Porte n°1	Porte métal avec double vitrage

Système

Ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Installation n°1	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Maison individuelle avec chauffage individuel - Générateur n°1 - Electricité - Générateur à effet joule - Autres émetteurs à effet joule - Pas de régulation sur générateur - année d'installation : 2010 - pas de veilleuse
ECS n°1	ECS Individuelle - Sans ECS solaire - Electricité - Ballon électrique - 500 litres

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWhep/m².an (Energie économisée grace au système ENR)

Types d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic ?

- Pour informer le futur locataire ou acheteur
- Pour comparer différents logements entre eux
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Cette consommation est dite conventionnelle car calculée sur des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standards), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standards.

Conditions standards

Les conditions standards portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacances du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité d'ensoleillement). Ces conditions standards servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Energie finale ou énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utiliser en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variation des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention "prix de l'énergie en date du..." indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UNE BONNE UTILISATION DE L'ENERGIE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

* Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "horsgel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

* Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.

* Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

* Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.

* Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

* Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.

* Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

* Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

* Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

* Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une VMC:

* Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

* Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.

* Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

* Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).

* Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.

* Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

* Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

* Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DU BIEN ET DE SES EQUIPEMENTS

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les coûts, économies et temps de retour proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts additionnels éventuels (travaux de finition,...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc). La TVA est comptée au taux réduit en vigueur.

Préconisations d'améliorations et conséquences économiques				
Mesure d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle Kwh/m ²	Effort investissement	Economies	Rapidité de retour sur investissement
Pac air air Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	128,08 Kwh/m ²	€ € €	★★★★	★★
Chauffe eau thermodynamique Crédit d'impôt : cf loi de finance de l'année en cours	132,83 Kwh/m ²	€ € €	★★★★	★★

Légende

Economies:



Effort d'investissement



Rapidité du retour sur investissement



Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

COMMENTAIRES

Commentaire n°1

• Absence d'informations (d'isolants, d'équipements, typologie de construction, situation du logement dans l'immeuble, année de construction, consommation) par le donneur d'ordre communiquée pour la réalisation du Dpe. Les valeurs ont été estimées.

Commentaire n°2

• *Les variations climatiques hivernales non pris en compte du lieu. Le comportement des occupants et le confort peuvent être des explications des écarts. De même, le nombre des occupants n'est pas pris en compte. • *Les usages pris en compte sont uniquement le chauffage, l'eau chaude sanitaire et la climatisation.

Le diagnostic de performance énergétique n'apporte aucune garantie sur le bon fonctionnement, performance et entretien des équipements (chaudière, chauffe-eau, ventilations...). Aussi, ce diagnostic se limite aux éléments visibles et accessibles et n'apporte aucune garantie de mise en œuvre (isolants, construction...).

CERTIFICATION / ASSURANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT - 17 Rue Borrel - 81100 Castres

Certification n° : C2996 Délivré le 28/01/2019

N° du contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015

FICHE TECHNIQUE

Généralités

Bien	Departement	40 - Landes
	Altitude	20m
	Zone thermique	Zone2
	Type de batiment	Maison individuelle
	Année de construction	2010
	Surface habitable	145,00 m ²
	Nombre de niveau(x)	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5m
	Nombre de logement	1
	Inertie du lot	Moyenne
	Etanchéité du lot	Menuiserie avec joints

Enveloppe

Mur n°1	Surface	111,59 m ²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m ² K)	0,36
	Materiau	Murs en pans de bois sans remplissage tout venant
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu
	Plancher bas n°1	Surface
Mitoyenneté		Enterré
b (Coefficient de réduction)		0,8
U (W/m ² K)		0,27
Materiau		Dalle béton
Etat d'isolation		Inconnu
Plancher haut n°1 Rampant	Type isolation	isolation inconnue
	Surface	40,00 m ²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m ² K)	0,2
	Materiau	Inconnu
Plancher haut n°1 Terrasse	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu
	Surface	145,00 m ²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m ² K)	0,27
Paroi vitrée n°1	Materiau	Inconnu
	Etat d'isolation	Inconnu
	Type isolation	Isolé - Année travaux isolation: 2010 - Type d'isolation inconnu
	Surface	4,73 m ²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1

Paroi vitrée n°1	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	3,8
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	3
	U_baie (W/m².K)	3
	Paroi vitrée n°10	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Porte fenêtres coulissante
Orientation baie		Est
Inclinaison		Vertical
Positionnement		Au nu intérieur
Type de vitrage		Double vitrage vertical
Epaisseur de lame d'air (mm)		16
Gaz de remplissage		Air sec
Menuiserie		Métal
Etanchéité		Oui
Ug_baie (W/m².K)		2,7
Uw_baie (W/m².K)		3,8
Type de fermeture		Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
Ujn_baie (W/m².K)	3	
U_baie (W/m².K)	3	
Paroi vitrée n°9	Surface	3,87 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Porte fenêtres coulissante
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	3,8

Paroi vitrée n°9	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	3
	U_baie (W/m².K)	3
Paroi vitrée n°8	Surface	1,32 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres coulissante
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,1
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Paroi vitrée n°5	Ujn_baie (W/m².K)
U_baie (W/m².K)		3,1
Surface		,25 m²
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Fenêtres battantes
Orientation baie		Ouest
Inclinaison		Vertical
Positionnement		Au nu intérieur
Type de vitrage		Double vitrage vertical
Epaisseur de lame d'air (mm)		16
Gaz de remplissage		Air sec
Menuiserie		Métal
Etanchéité		Oui
Ug_baie (W/m².K)		2,7
Paroi vitrée n°6		Uw_baie (W/m².K)
	U_baie (W/m².K)	4,4
	Surface	1,32 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres coulissante
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec

Paroi vitrée n°6	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,1
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	3,1
	U_baie (W/m².K)	3,1
Paroi vitrée n°2	Surface	1,32 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres coulissante
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,1
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)
	Ujn_baie (W/m².K)	3,1
U_baie (W/m².K)	3,1	
Paroi vitrée n°3	Surface	,69 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Ouest
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	Métal
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	4,4
	U_baie (W/m².K)	4,4
	Paroi vitrée n°7	Surface
Mitoyenneté		Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1
Double fenêtre		Non
Type de baie		Fenêtres battantes
Orientation baie		Ouest
Inclinaison		Vertical

Paroi vitrée n°7	Positionnement	Au nu intérieur	
	Type de vitrage	Double vitrage vertical	
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16	
	Gaz de remplissage	Air sec	
	Menuiserie	Métal	
	Etanchéité	Oui	
	Ug_baie (W/m².K)	2,7	
	Uw_baie (W/m².K)	4,4	
	U_baie (W/m².K)	4,4	
	Paroi vitrée n°4	Surface	6,88 m²
Mitoyenneté		Extérieur	
b (Coefficient de réduction)		1	
Double fenêtre		Non	
Type de baie		Porte fenêtres coulissante	
Orientation baie		Est	
Inclinaison		Vertical	
Positionnement		Au nu intérieur	
Type de vitrage		Double vitrage vertical	
Epaisseur de lame d'air (mm)		16	
Paroi vitrée n°12 Fixe	Gaz de remplissage	Air sec	
	Menuiserie	Métal	
	Etanchéité	Oui	
	Ug_baie (W/m².K)	2,7	
	Uw_baie (W/m².K)	3,8	
	Type de fermeture	Volet roulant PVC (e <= 12 mm)	
	Ujn_baie (W/m².K)	3	
	U_baie (W/m².K)	3	
	Paroi vitrée n°13 Fixe	Surface	,80 m²
		Mitoyenneté	Extérieur
b (Coefficient de réduction)		1	
Double fenêtre		Non	
Type de baie		Fenêtres battantes	
Orientation baie		Est	
Inclinaison		Vertical	
Positionnement		Au nu intérieur	
Type de vitrage		Double vitrage vertical	
Epaisseur de lame d'air (mm)		16	
Paroi vitrée n°13 Fixe	Gaz de remplissage	Air sec	
	Menuiserie	PVC	
	Etanchéité	Oui	
	Ug_baie (W/m².K)	2,7	
	Uw_baie (W/m².K)	2,6	
	U_baie (W/m².K)	2,6	
	Paroi vitrée n°13 Fixe	Surface	,80 m²
		Mitoyenneté	Extérieur
		b (Coefficient de réduction)	1
		Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes	

Paroi vitrée n°13 Fixe	Orientation baie	Sud
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
Paroi vitrée n°11 Fixe	Surface	,80 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	Double fenêtre	Non
	Type de baie	Fenêtres battantes
	Orientation baie	Est
	Inclinaison	Vertical
	Positionnement	Au nu intérieur
	Type de vitrage	Double vitrage vertical
	Epaisseur de lame d'air (mm)	16
Porte n°1	Gaz de remplissage	Air sec
	Menuiserie	PVC
	Etanchéité	Oui
	Ug_baie (W/m².K)	2,7
	Uw_baie (W/m².K)	2,6
	U_baie (W/m².K)	2,6
	Surface	1,94 m²
	Mitoyenneté	Extérieur
	b (Coefficient de réduction)	1
	U (W/m²K)	4,8
Ponts thermiques	Materiau	Porte métal avec double vitrage
	Positionnement	Au nu intérieur
	Largeur du dormant (cm)	5 cm
	Etanchéité	Oui
	Coefficient Paroi vitrée n°1 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°1	8,7 m
	Coefficient Paroi vitrée n°2 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°2	4,6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°3 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°3	3,5 m
Coefficient Paroi vitrée n°4 / Mur n°1	0	
Linéique Paroi vitrée n°4	10,7 m	
Coefficient Paroi vitrée n°5 / Mur n°1	0	
Linéique Paroi vitrée n°5	2 m	

Ponts thermiques	Coefficient Paroi vitrée n°6 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°6	4,6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°7 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°7	2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°8 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°8	4,6 m
	Coefficient Paroi vitrée n°9 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°9	7,9 m
	Coefficient Paroi vitrée n°10 / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°10	7,5 m
	Coefficient Paroi vitrée n°11 Fixe / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°11 Fixe	4,2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°12 Fixe / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°12 Fixe	4,2 m
	Coefficient Paroi vitrée n°13 Fixe / Mur n°1	0
	Linéique Paroi vitrée n°13 Fixe	4,2 m
	Coefficient Porte n°1 / Mur n°1	0
	Linéique Porte n°1	6,1 m
	Coefficient Plancher bas n°1 / Mur n°1	0,71
	Linéique Plancher bas n°1	56 m

Système		
Ventilation Installation n°1	Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
	Type d'installation	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - année d'installation : 2010
	Type de chauffage	Générateur n°1 - 2010 - Divisé
	Energie	Electricité
	Type de générateur principal	Générateur à effet joule
	Type de régulation	absente
	Type de distribution	
	Régulation sur générateur	Non
	Veilleuse	Non
	Emetteur n°1	Type d'émetteur
Surface habitable traitée par chaque équipement		145 m ²
Année d'installation des émetteurs		2010
Installation n°1	Type de chauffage	Générateur n°2 - 2010 - Divisé
	Energie	Bois
	Type de générateur appoint	Poele ou insert bois sans flamme verte
	Type de régulation	absente
ECS n°1	Type d'installation	Sans ECS solaire
	Energie	Electricité
	Type équipement	Ballon électrique
	Position de la production	En volume chauffé

ECS n°1	Isolation du réseau	réseau isolé
	Volume de stockage	500 litres
	Veilleuse	Non
	Alimentation	Heure pleine / heure creuse

Explication personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Aussi, le tableau des tarifs des énergies date du 15 août 2015.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- En présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe.
- Les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant 10 novembre 2012 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE Texte 9 sur 101.. laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduct de températures à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures.
- Aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C.
- Le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département.

Cas caractéristiques de calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements de chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.).

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principale d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X				X		X

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique ou www.ademe.fr

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002R4005213

Date de réalisation : 25 mars 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DDTM/SAR/BRD-2019-1226 du 11 septembre 2019.

REFERENCES DU BIEN

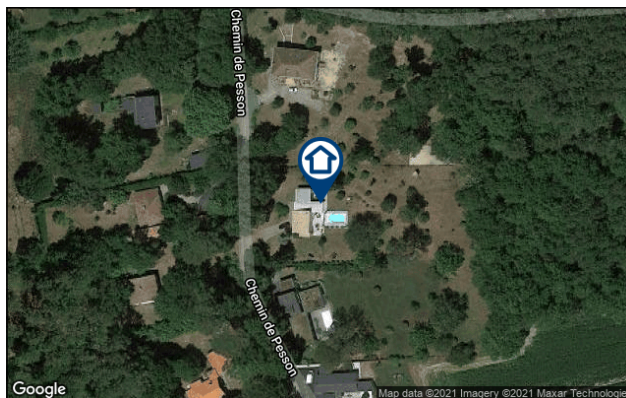
Adresse du bien

220 Chemin de Pesson

40140 Azur

Partie 1

Mme et Mr LARTIGAU DANTO Sarah Et Dominique



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par submersion marine	prescrit	28/12/2010	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain Recul du trait de côte et de falaises	prescrit	28/12/2010	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/03/2021

2. Adresse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe **Submersion marine** Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée **Faible** Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 **zone 2** zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert **Faible**
zone 3 zone 2 **zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Partie 1 à le
Partie 2 à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

Non concerné*

PPRn Par submersion marine, prescrit le 28/12/2010 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Mouvement de terrain

Non concerné*

PPRn Recul du trait de côte et de falaises, prescrit le 28/12/2010
(multirisque)

* Aucune zone à risque 'Mouvement de terrain' n'est présente dans ce PPR.
L'immeuble est donc considéré comme non concerné.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/12/2020	29/12/2020	13/02/2021	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/09/2019	09/09/2019	29/07/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par submersion marine	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Mont-de-Marsan - Landes
Commune : Azur

Adresse de l'immeuble :
220 Chemin de Pesson
40140 Azur
France

Etabli le : _____

Partie 1 : _____

Mme et Mr LARTIGAU DANTO Sarah Et Dominique

Partie 2 : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 25/03/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDTM/SAR/BRD-2019-1226 en date du 11/09/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDTM/SAR/BRD-2019-1226 du 11 septembre 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, prescrit le 28/12/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement et Risques

Bureau Risques et Défense

Arrêté n° DDTM/SAR/BRD 2019-1226

RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R125-23 à R 125-27 ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

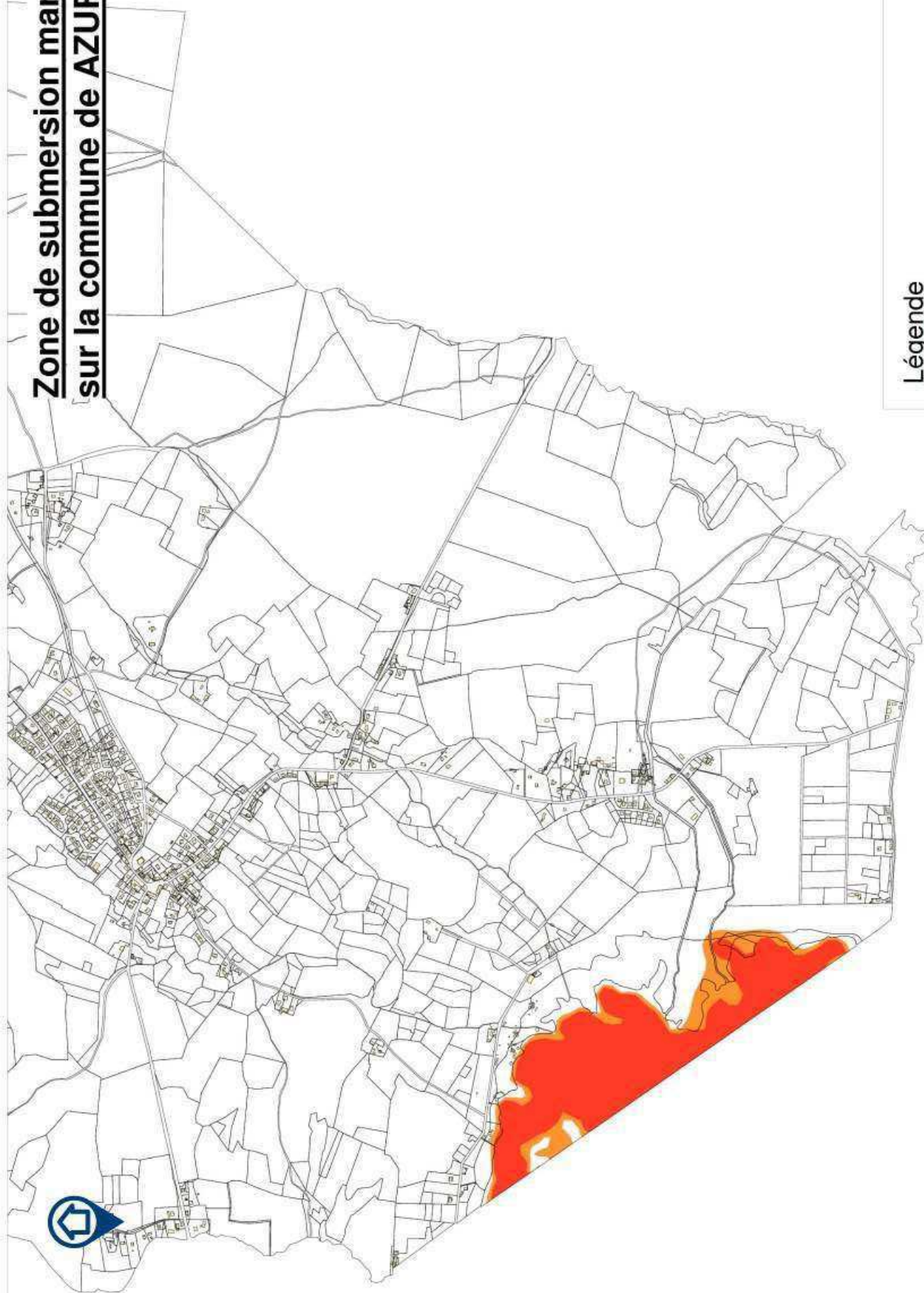
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n° 2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAR/BPRD 2018-101 du 20 mars 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département des Landes ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

DDTM des Landes – 351, boulevard St Médard – BP369 - 40012 Mont de Marsan cedex
Tél. 05.58.51.30.00 – Fax. 05.58.51.30.10 adresse internet :www.landes.gouv.fr

Zone de submersion marine sur la commune de AZUR

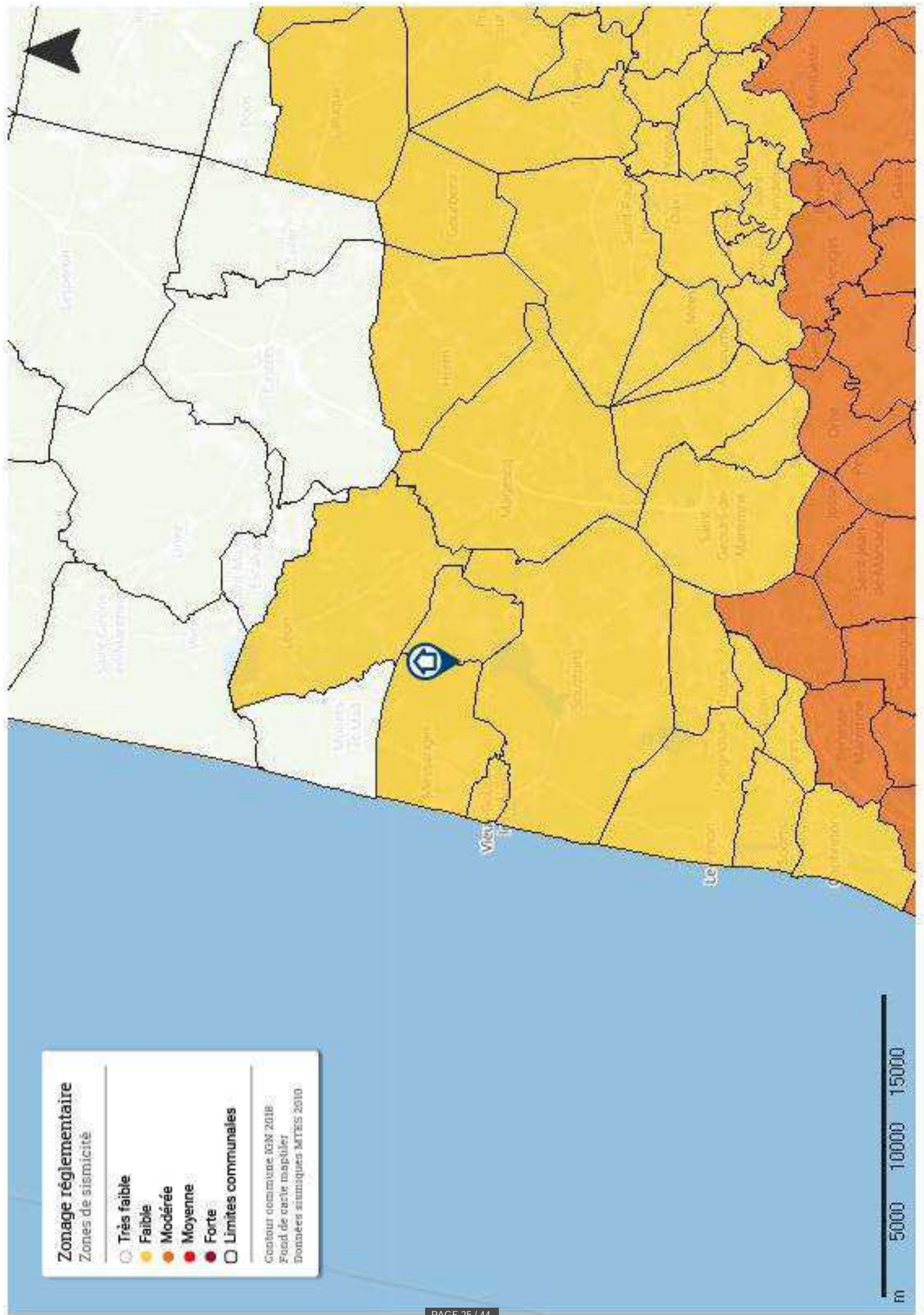


Légende

Aléa fort (+ de 1.00m d'eau)

Aléa faible (- de 1.00m d'eau)

Ech: 1 / 20 000



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
 Fond de carte mapbox
 Données sismiques MTEIS 2010

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du ou des bien(s)
- A-2 - Désignation du client
- A-3 - Mission
- A-4 - Opérateur du diagnostic

B - Conclusion(s)

- B-1 - Catégorie de termites en cause
- B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 - Volumes non visités et justification
- B-4 - Constatations diverses
- B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

C - Moyens d'investigation

D - Cadre juridique d'intervention

E - Mission

F - Conseil de bon usage

G - Catégorie de termites en cause

H - Reportage photographique

I - Contrat de mission

J - Plan(s)

K - Annexes : Reportage photo, Certifications, attestation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Oui

Les indices d'infestations de termites aux abords du (des) bâtiment(s) sont listés dans le paragraphe B4 du présent rapport.

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : ...

220 Chemin de Pesson 40140 AZUR

Bâtiment : Non communiqué
Étage : Non communiqué
Références cadastrales : Non communiqué
N° de lot : Sans objet
Désignation : Maison

Présence d'un accompagnateur: Propriétaire
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...): 1
Mitoyenneté: Non
Interface avec le sol: Oui
Occupation des locaux: Oui
Bien meublé: Oui

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites: Non communiqué
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée: Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006: Sans objet
Si copropriété règlement de copropriété présenté: Non
Plans fournis: Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Mme et Mr LARTIGAU DANTO Sarah Et Dominique
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

Donneur d'ordre :

Mme et Mr LARTIGAU DANTO
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

Ref donneur d'ordre : Maison_220 Chemin de Pesson

A-3 MISSION

Date de la mission : 24/03/2021
Référence mission : 002R4005213
Référence mandataire : Maison_220 Chemin de Pesson
Heure arrivée : 09:12
Heure départ : 11:20

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Nom prénom : BRAIT BENJAMIN
Certification n° : C2019 GAZ+TERMITE
Certifié le : 05/07/2019
Certifié par : QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT –
16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE

Contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Signature :



B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Indice d'infestation de termites souterrains

Les indices d'infestations de termites aux abords du (des) bâtiment(s) sont listés dans le paragraphe B4 du présent rapport.

B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage	Motif de non visite
Général	La charpente n'est pas accessible dans sa totalité compte tenu de l'aménagement de pièce sous-combles.
Général	Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
Général	Les parties d'ouvrages et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de plancher n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction.
Général	La face des bois des structures, des plinthes, des lambris et des menuiseries en contact avec la maçonnerie ne sont pas accessible
Vol 13 (Appentis)	Stocks de bois non contrôlé sur sa totalité, aux vues d'une quantité trop importante.
Vol 14 (Garage)	Pièce très encombrée

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES

Constatations diverses détaillées:

Commentaire n°3

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois, il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien-fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique du bois mis en œuvre.

Ouvrage extérieur:

Abords immédiats du/des bâtiment(s)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 15 (Extérieur)	Extérieur : Végétaux (Abords immédiats)	Absence d'indices d'infestation de termites.

B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Chambre 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Plancher : Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Chambre 1)	Plancher : Plancher Haut (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (W.C)	Plancher : Plancher Haut (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 11 (Cellier)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Cellier)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Parois : <i>Mur</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Parois : <i>Mur</i> (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Séjour / Cuisine)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Poutres)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Appentis)	Parois : <i>Mur</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Appentis)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Terre)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Appentis)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Indice d'infestation de termites souterrains : termites souterrains vivants
Vol 14 (Garage)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Garage)	Parois : <i>Mur</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Garage)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Dallage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Garage)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 2 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Parois : <i>Mur</i> (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Parois : <i>Mur</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Parois : <i>Mur</i> (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Salle d'eau/W.C)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement 1)	Parois : <i>Mur</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement 1)	Parois : <i>Mur</i> (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Dégagement 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Parois : <i>Mur</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Parois : <i>Mur</i> (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Bureau)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 6 (Salle de bain)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Parois : Mur (Faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Salle de bain)	Plancher : Plancher Haut (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Plancher : Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Chambre 3)	Plancher : Plancher Haut (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Plancher : Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 4)	Plancher : Plancher Haut (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 9 (Dégagement 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Menuiserie : Fenêtre (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Menuiserie : Porte (Dormant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Menuiserie : Porte (Ouvrant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Parois : Mur (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Parois : Mur (Plinthes)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Plancher : Plancher bas (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Dégagement 2)	Plancher : Plancher Haut (Platre + peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois , il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempéstifs, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kaloterms - espèce Kaloterms flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptoterms est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptoterms : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinoterms : Réunion ;
- Heteroterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptoterms dans tous ces départements, et au genre Incisiterms aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutiterms.

Nasutiterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

Mme et Mr LARTIGAU DANTO Sarah Et Dominique
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

Donneur d'ordre :

Mme et Mr LARTIGAU DANTO
220 Chemin de Pesson
40140 AZUR

Accompagnateur: Propriétaire

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : 220 Chemin de Pesson

CP / Ville : 40140 AZUR

Désignation du bien : Maison

Référence Cadastre : Non communiqué

N° Lot : Non communiqué

Etage : Non communiqué

Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Habitation (Maison individuelles)

Type de construction : Non communiqué

Date de construction : Non communiqué

Nombre de pièces : Non communiqué

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prélèvement : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Coût unitaire d'analyse TTC : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention : 24/03/2021

Durée approximative : 1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:

Le propriétaire ou son représentant

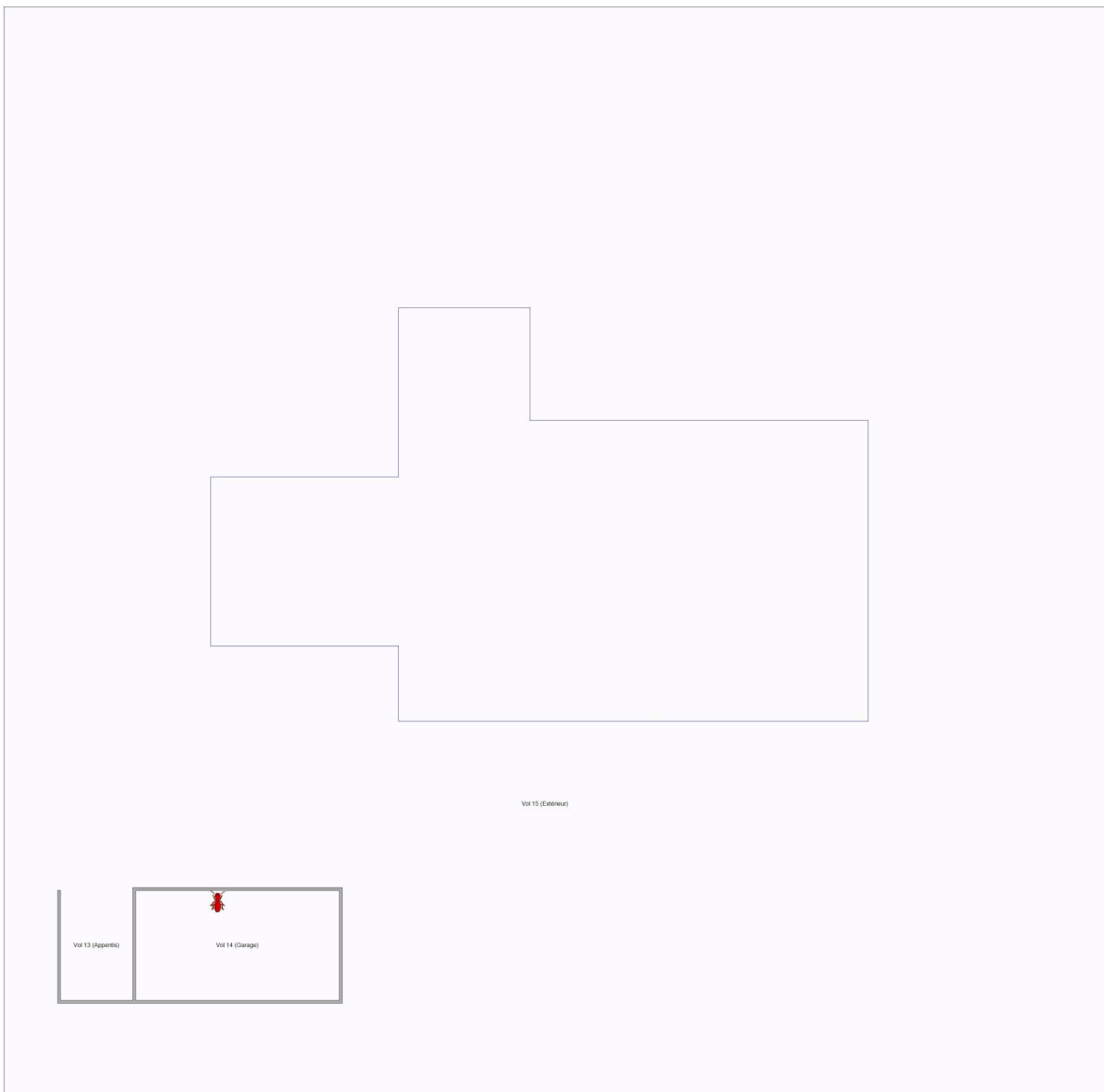
absent

Le 24/03/2021

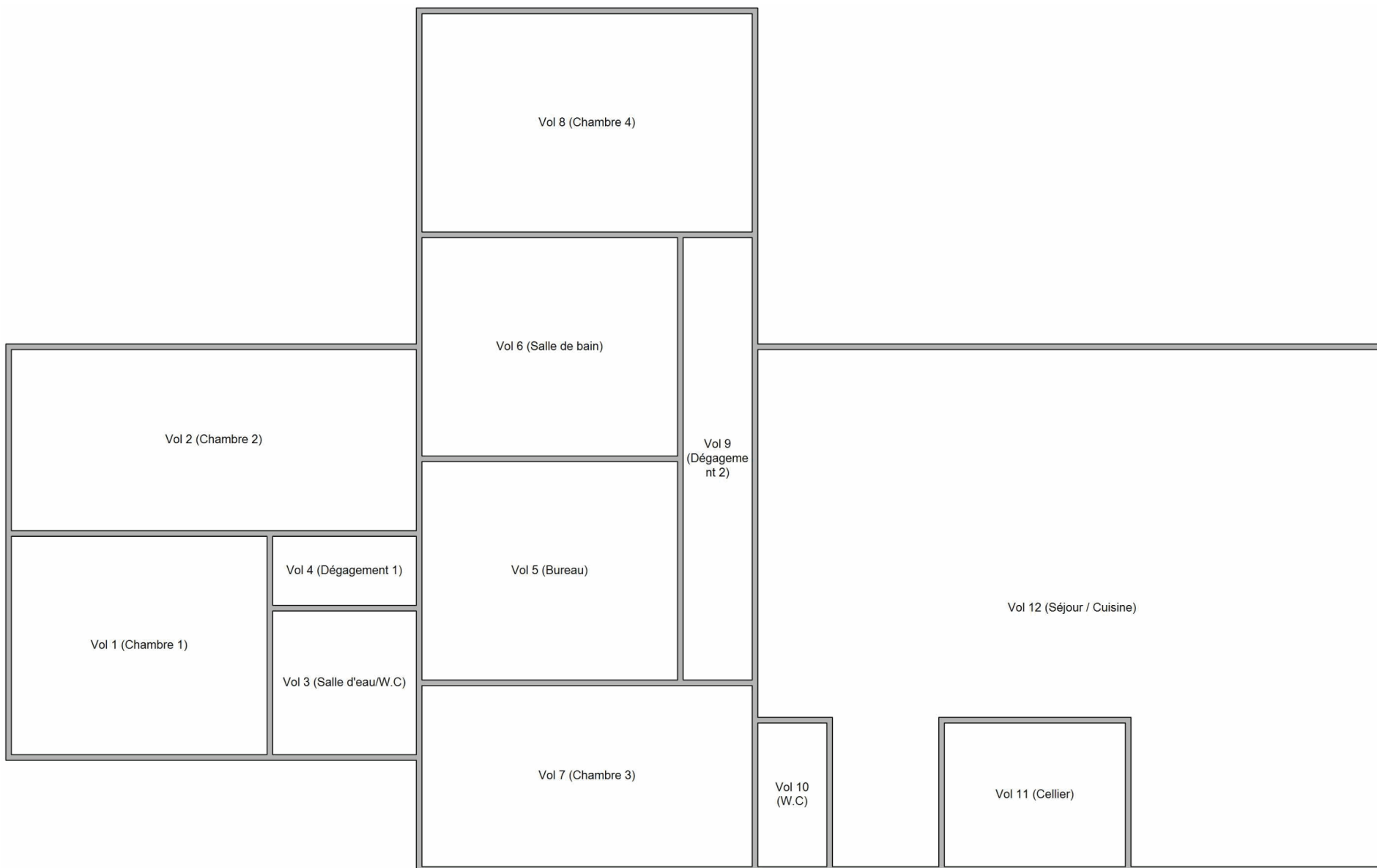
Le Technicien



Plan de repérage: Extérieur + Dépendances (Termite)



Plan de repérage: Plan maison (Termite)



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

Assurance 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T : +33 (0) 1 44 95 54 00
F : +33 (0) 1 44 95 58 96



**ATTTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofendorfer Str. 106, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- SYNAPPS ;
- AC ENVIRONNEMENT ;
- AC AGENCEMENT ;
- ALM ENVIRONNEMENT ;
- ATLANTIC DEVELOPPEMENT ;
- AC RESEAU.

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des entrobûches bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionnelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb étoué recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique - télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mûrerie ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralph Bräuer/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralph Bräuer/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 03/03

Attestation sur l'honneur



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Domages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Malade professionnelle	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enrégistrement ou à autorisation professionnelle)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Domages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.
Fait à Paris, le jeudi 24 décembre 2020 - 08/MM



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Ralph Bräuer/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Denis MORA, gérant de la SAS AC ENVIRONNEMENT (siret 441 355 914 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L 271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la SAS AC ENVIRONNEMENT est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance HDI permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.

Fait à Riorges le 04 Janvier 2021

Denis MORA

ANNEXE: DOCUMENTS

QUALIT'COMPETENCES – WI.CERT – 16 Rue Villars – 57100 THIONVILLE - C2019 GAZ+TERMITE



WI.CERT
« CERTIFICATION DE COMPETENCES »
«Version 02»

Décerné à : **BRAIT Benjamin** Sous le numéro : **C2019-SE04-031**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ:	Du 05/07/2019 Au 04/07/2024
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	X
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	X
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	Du 05/07/2019 Au 04/07/2024
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à été apportée par l'évaluation certifiée. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011. Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009, 2 décembre 2011 et 10 Août 2015.

Delivré à Thionville, le 05/07/2019
Par WI.CERT
Direction



WI.CERT 16, rue Villars 57 100 THIONVILLE
Tél: 03 72 32 83 45 - email: contact@qualitcompetences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville - Code APE / NAF: 7120Z N°SIRET 82185893600010

QUALIXPERT - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - C2996

Certificat N° C2996
Monsieur Benjamin BRAIT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-665 titre II du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable Du 23/11/2018 au 22/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 23/11/2018 au 22/11/2023	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'identification que le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/01/2019 au 27/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 11/12/2018 au 16/12/2023	Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le lundi 28 janvier 2019
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

LCC QUALIXPERT
17 Rue Borrel - 81100 Castres - France
Tél : 03 72 32 83 45 - email: contact@qualitcompetences.com
N° SIRET 82185893600010 - N° RCS 81100 2102 87 - www.qualixpert.com
SARL au capital de 6000 euros - APE 7120Z - RCS Castres SIRET 493 037 832 00010